

Décision n°28/2025

Objet : Fourniture et installation d'un totem extérieur tactile double face – Digital Bureautique Solutions (DBS)

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU le projet d'installation d'un totem extérieur tactile double face dédiée à la communication de la Ville sur la place de la Mairie ;

CONSIDERANT qu'il convient de confier ces prestations de fourniture et d'installation à une entreprise spécialisée ;

DECIDE

Article 1 Est passé commande auprès de la société Digital Bureautique Solutions (DBS), 720 route Départementale 613 à Vendargues (34740), de prestations de fourniture et d'installation d'un totem extérieur tactile double face 49 pouces ultra haute luminosité, aux conditions suivantes :

- **Fourniture et installation du totem**, y compris étude, paramétrage et mise en service : **16.200,00 € HT**, dont kit pour socle de la borne pour 1.400,00 € HT,
- **Prestations de développement et fourniture de 2 licences applicatives** : **2.575,00 € HT**, y compris forfait assistance et hébergement inclus,
- **Forfait annuel maintenance et garantie du matériel** : **1.400,00 € HT**, pour un engagement de 5 ans,
- Soit un **Coût total** de commande de : **20.175,00 € HT**, dont .4.275,00 € susceptible d'un acompte (kit socle de la borne et applicatifs).

Article 2 Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, chapitres 21 et 011.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.

Article 4 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 30/04/2025

Fait à Vendargues, le 30 avril 2025.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

